

ARTEA

Société anonyme au capital de 29 813 712 euros
Siège social : 55 avenue Marceau, 75116 Paris
384 098 364 R.C.S. Paris

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 21 JUIN 2021**

L'an deux mil dix-vingt-et-un, le vingt-et-un juin, à dix-huit heures,

Les actionnaires de la société ARTEA, société anonyme au capital de 29 813 712 euros, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire au 52 avenue Georges Clémenceau, 78110 Le Vésinet, sur avis de réunion publié au *Bulletin des Annonces Légales Obligatoires* le 17 mai 2021, sur avis de convocation publié le 4 juin 2021 (i) au *Bulletin des Annonces Légales Obligatoires* et (ii) dans le journal d'annonces légales *Les Affiches Parisiennes*, et enfin par lettre de convocation individuelle adressée à tous les titulaires d'actions nominatives au moins quinze jours avant la présente assemblée.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque actionnaire présent au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire. Les pouvoirs des actionnaires représentés ainsi que les formulaires de vote par correspondance ont été annexés à la feuille de présence.

L'assemblée est présidée par Monsieur Philippe BAUDRY, en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

Madame Céline COPIER et Monsieur François ROULET, les deux actionnaires présents et acceptant, représentant tant personnellement que comme mandataire le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Edouard de CHALAIN est désigné comme secrétaire de séance.

La société YUMA AUDIT, représentée par Monsieur Avi ESSAYAG, et la société DELOITTE & ASSOCIES, représentée par Monsieur Thierry BILLAC, co-Commissaires aux comptes titulaires, régulièrement convoquées, sont absentes et excusées.

Le Président rappelle aux actionnaires présents les règles et conditions de participation à cette assemblée et remercie également les actionnaires de leur présence à cette assemblée.

Sur demande du Président, les actionnaires donnent quitus au Conseil d'administration des formalités de convocation de la présente assemblée générale.

La feuille de présence de l'assemblée générale, à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés et les formulaires de vote par correspondance, est ensuite communiquée au Bureau.

Le Président constate, au regard de la feuille de présence certifiée sincère et véritable par les membres du Bureau, que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance pour l'assemblée générale possèdent 4.880.327 actions, disposant de 4.660.936 voix, soit plus du cinquième et du quart des actions composant le capital social et ayant droit de vote.

L'assemblée réunissant ainsi les conditions de quorum requises par la loi, est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer en tant qu'assemblée générale ordinaire et extraordinaire.

Le Président rappelle à l'assemblée générale mixte qu'elle a été convoquée à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

À caractère ordinaire

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020,
- Quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020,
- Approbation du rapport spécial des Commissaires aux Comptes établi conformément à l'article L. 225-40 du Code de commerce et des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce qui y sont mentionnées,
- Renouvellement du mandat de trois administrateurs,
- Nomination d'un nouvel administrateur,
- Fixation du montant des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'Administration,
- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables, en raison de son mandat, à Monsieur Philippe Baudry, Président du Conseil d'administration assumant les fonctions de Directeur Général,
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à Monsieur Philippe Baudry, Président du Conseil d'administration assumant les fonctions de Directeur Général,
- Approbation de la politique de rémunération des Administrateurs,
- Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions.
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

À caractère extraordinaire

- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions,
- Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration, pour une durée de dix-huit mois, à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes, à un prix fixé selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur au jour de l'émission,
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de consentir au bénéfice de membres du personnel et/ou de dirigeants mandataires sociaux des options de souscriptions d'actions ou d'achat d'actions,
- Fixation des plafonds généraux des délégations de compétence,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le Bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- les avis de convocation, savoir :
 - copie de l'avis de réunion publié au *Bulletin des Annonces Légales Obligatoires* le 17 mai 2021,
 - copie de l'avis de convocation publié le 4 juin 2021 (i) au *Bulletin des Annonces Légales Obligatoires* et (ii) dans le journal d'annonces légales *Les Affiches Parisiennes*,
 - copie de la lettre individuelle adressée aux actionnaires titulaires d'actions nominatives ;
 - copie et avis de réception des lettres de convocation adressées aux Commissaires aux comptes ;
- La feuille de présence certifiée exacte et revêtue de la signature des membres du Bureau, à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés et les formules de vote par correspondance,
- Liste des actionnaires nominatifs,
- Les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020,
- Les rapports du Conseil d'administration, savoir :
 - le rapport sur la gestion et l'activité de la Société et du Groupe au cours de l'exercice écoulé, auquel est annexé le tableau des résultats des cinq derniers exercices,
 - les rapports du Conseil d'administration sur les attributions gratuites d'actions et les options de souscriptions ou d'achat d'actions au titre de l'exercice écoulé,
 - le rapport spécial du Conseil d'administration à l'assemblée générale extraordinaire,
 - le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise,
- Les rapports des Commissaires aux comptes, savoir
 - le rapport sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020,
 - le rapport sur les comptes consolidés de l'exercice écoulé,
 - le rapport spécial sur les conventions et engagements réglementés de l'exercice écoulé,
 - les rapports sur les délégations de compétences et autorisations financières à consentir au Conseil d'administration,
- Le projet de résolutions soumis à la présente assemblée générale,
- Les statuts de la Société.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et aux Commissaires aux comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Les rapports établis par le Conseil d'administration et les différents rapports des Commissaires aux comptes sont ensuite présentés à l'assemblée.

Cette présentation terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Après discussion et échange de vues, et plus personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

Première résolution (*Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et des rapports des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 tels que ces comptes lui ont été présentés ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, lesquels font apparaître un bénéfice de 1 590 451 euros.

Conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, l'assemblée générale approuve également le montant global des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 dudit Code et engagées par la Société au cours de l'exercice écoulé, qui s'élève à 14 546 euros, générant un impôt sur les sociétés supplémentaire théorique de 4 848 euros.

. CONTRE : 0

. ABSTENTIONS : 0

. Pour : 4.660.936 voix

Cette résolution est adoptée par 4.660.936 voix

Deuxième résolution (*Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur la gestion du groupe inclus dans le rapport de gestion ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 tels que ces comptes lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

. CONTRE : 0

. ABSTENTIONS : 0

. Pour : 4.660.936 voix

Cette résolution est adoptée par 4.660.936 voix



Handwritten signatures and initials in blue ink, including a large stylized signature, the letter 'L', and the letter 'P', followed by a small number '4'.

Troisième résolution (Quitus aux administrateurs)

En conséquence de l'approbation des comptes objet des première et deuxième résolutions, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne quitus aux administrateurs de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

. CONTRE : 0

. ABSTENTIONS : 0

. Pour : 4.660.936 voix

Cette résolution est adoptée par 4.660.936 voix

Quatrième résolution (Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos au 31 décembre 2020 s'élevant à 1 590 451 euros comme suit :

- dotation à la réserve légale : 79 523 €.
- distribution de dividende : 1 490 685,60 €.
- affectation du solde, soit 20 242,40 euros, au compte « report à nouveau » qui passera de 3 426 238 euros à 3 446 480,40 €.

A la suite de cette affectation de résultat, le compte « Réserve Légale » est porté de 300 962 € à 380 485 €.

L'Assemblée Générale fixe le montant du dividende à 0,30 euro par action pour chacune des 4 968 952 actions composant le capital social à la date des présentes.

L'Assemblée Générale prend acte qu'au titre des trois exercices précédents, il n'avait été fait aucune distribution de dividende.

. CONTRE : 0

. ABSTENTIONS : 0

. Pour : 4.660.936 voix

Cette résolution est adoptée par 4.660.936 voix

   5 

Cinquième résolution (*Approbation du rapport spécial des Commissaires aux Comptes établi conformément à l'article L. 225-40 du Code de commerce et des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce qui y sont mentionnées*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions relevant de l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve ledit rapport et lesdites conventions conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

. CONTRE : 0

. ABSTENTIONS : 0

. Pour : 4.660.936 voix

Cette résolution est adoptée par 4.660.936 voix

Sixième résolution (*Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Philippe Baudry*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Philippe Baudry pour une durée de trois années, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale de 2024 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

. CONTRE : 0

. ABSTENTIONS : 0

. Pour : 4.660.936 voix

Cette résolution est adoptée par 4.660.936 voix

Septième résolution (*Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur François Roulet*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur François Roulet pour une durée de trois années, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale de 2024 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

. CONTRE : 0

. ABSTENTIONS : 0

. Pour : 4.660.936 voix

Cette résolution est adoptée par 4.660.936 voix



Huitième résolution (Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Yves Noblet)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Yves Noblet pour une durée de trois années, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale de 2024 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

. CONTRE : 0

. ABSTENTIONS : 0

. Pour : 4.660.936 voix

Cette résolution est adoptée par 4.660.936 voix

Neuvième résolution (Nomination d'un nouvel administrateur : Monsieur Edouard BLANDIN de CHALAIN)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de nommer Monsieur Edouard BLANDIN de CHALAIN, né le 3 octobre 1982 à Rouen, de nationalité française, domicilié 13 rue Villeneuve, 92 110 Clichy, en qualité d'administrateur pour une durée de trois années, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale de 2024 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Monsieur Edouard BLANDIN de CHALAIN, présent à l'assemblée déclare accepter le mandat d'administrateur qui vient de lui être confié en précisant qu'il n'est frappé d'aucune incapacité, incompatibilité ou interdiction, prévue par les textes ou par les statuts, susceptible de lui interdire d'exercer ce mandat.

. CONTRE : 0

. ABSTENTIONS : 0

. Pour : 4.660.936 voix

Cette résolution est adoptée par 4.660.936 voix

Dixième résolution (Fixation du montant des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'administration)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de fixer à 62 000 (soixante-deux mille) euros le montant global des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2021 et les exercices suivants, étant précisé que le Conseil d'administration déterminera la répartition de ce montant entre ses membres.

. CONTRE : 0

. ABSTENTIONS : 0

. Pour : 4.660.936 voix



Cette résolution est adoptée par 4.660.936 voix

Onzième résolution (*Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables en raison de son mandat au titre de l'exercice 2021, à Monsieur Philippe Baudry, Président du Conseil d'administration assumant les fonctions de Directeur Général*)

Conformément aux dispositions de l'article L 22-10-8 du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion du Conseil d'administration, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, en raison de son mandat au titre de l'exercice 2021, à Monsieur Philippe Baudry, Président du Conseil d'administration assumant les fonctions de Directeur Général tels que figurant dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise.

. CONTRE : 0

. ABSTENTIONS : 0

. Pour : 4.660.936 voix

Cette résolution est adoptée par 4.660.936 voix

Douzième résolution (*Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Philippe Baudry, Président du Conseil d'administration assumant les fonctions de Directeur Général*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion du Conseil d'administration, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Philippe Baudry, Président du Conseil d'administration assumant les fonctions de Directeur Général, tels que figurant dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise.

. CONTRE : 0

. ABSTENTIONS : 0

. Pour : 4.660.936 voix

Cette résolution est adoptée par 4.660.936 voix



Treizième résolution (Approbation de la politique de rémunération des Administrateurs)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce, décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L. 22-10-08 du Code de commerce, la politique de rémunération des administrateurs, tels que figurant dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise.

. CONTRE : 0

. ABSTENTIONS : 0

. Pour : 4.660.936 voix

Cette résolution est adoptée par 4.660.936 voix

Quatorzième résolution (Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, conformément aux articles L.22-10-62 et suivants du Code de commerce :

1. Met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 23 juin 2020 par sa quinzième résolution ordinaire.

2. Autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables, à faire acheter ses propres actions par la Société dans le respect des conditions définies aux articles 241-1 à 241-5 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers et du Règlement Européen n°2273/2003 du 22 décembre 2003, en vue de leur affectation à l'une des finalités suivantes :

- d'assurer la liquidité du marché de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI et à la pratique de marché reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- d'honorer tout programme d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux mandataires sociaux et salariés de l'émetteur ou d'une entreprise associée, notamment tout plan d'options d'achat d'actions de la Société, dans le cadre des dispositions des articles L.22-10-56 et suivants du Code de commerce, de tout plan d'épargne d'entreprise conformément aux articles L.3332-18 et suivants du Code du travail ou par l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L.22-10-59 et suivants du Code de commerce ;
- de remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société liées à ces valeurs mobilières ;
- de conserver des actions en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, conformément à la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers ;



- de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être reconnue par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement toute autre finalité qui viendrait à être autorisée par les dispositions légales et réglementaires applicables.

3. Décide que les achats d'actions de la Société visés au paragraphe 1 ci-dessus pourront porter sur un nombre d'actions, tel que :

le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 10% des actions composant le capital de la Société (à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée), et étant précisé que (i) un montant maximum de 5% des actions composant le capital de la Société pourra être affecté en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, scission ou apport et que (ii) conformément aux dispositions de l'article L.22-10-62 alinéa 2 du Code de commerce, lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% correspond au nombre d'actions achetés, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation, et le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10% des actions composant le capital de la Société.

4. Décide que le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions est de 1 000 000 euros et que le prix maximum d'achat par action ne devra pas excéder 25 euros. En cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions, et/ou de division ou de regroupement des actions, ce prix sera ajusté en conséquence.

5. Décide que l'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être effectués par tous moyens, sur tout marché, hors marché, de gré à gré, et selon toutes modalités autorisées par la réglementation en vigueur, en ce compris par acquisition de blocs d'actions (qui pourront atteindre la totalité du programme) et par le recours à des contrats financiers, y compris par l'intermédiaire d'instruments financiers dérivés.

6. Confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, établir tous documents notamment d'information, effectuer toutes formalités, en ce compris affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes finalités poursuivies, et toutes déclarations auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

7. Décide que la présente autorisation est conférée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter du jour de la présente Assemblée.

. CONTRE : 0

. ABSTENTIONS : 0

. Pour : 4.660.936 voix

Cette résolution est adoptée par 4.660.936 voix

Quinzième résolution (Pouvoirs en vue des formalités)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

. CONTRE : 0

. ABSTENTIONS : 0

. Pour : 4.660.936 voix

Cette résolution est adoptée par 4.660.936 voix

A titre extraordinaire

Seizième résolution (Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-62 du Code de commerce, autorise le Conseil d'administration à procéder, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, à la réduction du capital social, dans la limite de 10% du capital de la Société par période de vingt-quatre (24) mois, par annulation des actions que la Société détient ou pourrait détenir par suite d'achats réalisés dans le cadre du programme d'achat d'actions autorisé par la quatorzième résolution soumise à la présente Assemblée Générale ou encore de programmes d'achat d'actions autorisés antérieurement ou postérieurement à la date de la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions légales, pour réaliser ces opérations dans les limites et aux époques qu'il déterminera, en fixer les modalités et conditions, procéder aux imputations nécessaires sur tous postes de réserves, de bénéfices ou de primes, de constater la réalisation, procéder à la modification corrélative des statuts et généralement prendre toutes décisions et effectuer toutes formalités.

La présente autorisation est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter du jour de la présente Assemblée. Elle remplace et prive d'effet à compter de ce jour, toute autorisation de même objet, précédemment conférée par l'Assemblée Générale.

. CONTRE : 0

. ABSTENTIONS : 0

. Pour : 4.660.936 voix

Cette résolution est adoptée par 4.660.936 voix

Dix-septième résolution (*Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration, pour une durée de dix-huit mois, à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes, à un prix fixé selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur au jour de l'émission*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-138 et L. 228-92 du Code de commerce :

- 1/ délègue au conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, à l'émission en France et/ou à l'étranger en euros, ou en toute autre monnaie ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies, d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des titres de capital à émettre de la Société, sous les formes et conditions que le conseil d'administration jugera convenables, réservée au profit des catégories de personnes visées au 4/ ;
- 2/ fixe à dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée la durée de validité de la présente délégation de compétence ;
- 3/ décide qu'en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation de compétence :
 - le montant nominal maximum (hors prime d'émission) des augmentations de capital de la Société susceptibles d'être réalisées en conséquence de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières visées au 1/ ci-dessus est fixé à 12.000.000 euros, étant précisé :
 - qu'en cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres sous forme d'attribution d'actions gratuites durant la durée de validité de la présente délégation de compétence, le montant nominal susvisé sera ajusté par l'application d'un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital après l'opération et ce qu'était ce nombre avant l'opération ;
 - qu'au plafond ci-dessus s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, d'options de souscription et/ou d'achat d'action ou de droits d'attribution gratuite d'actions ;
 - en outre, le montant nominal maximum des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société ne pourra excéder 35.000.000 euros ou la contre-valeur à ce jour de ce montant en toute autre monnaie ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies ;

- les émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à une quotité du capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance en exécution de la présente délégation s'imputeront sur les plafonds visés au deuxième tiret du 3/ de la deuxième résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 23 juin 2020,
- 4/ décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions et valeurs mobilières qui seront émises en application de la présente délégation et de réserver le droit de les souscrire aux catégories de personnes suivantes :
- les sociétés de gestion agissant pour le compte de fonds communs de placement investissant dans le capital de sociétés de taille moyenne, cotée ou non sur un marché réglementé, (ii) les holdings d'investissement et family offices investissant dans le capital de sociétés de taille moyenne, cotée ou non sur un marché réglementé et (iii) les fonds d'investissement type Private Equity Funds, fonds spécialisés en immobilier, fonds de banques commerciales ou Hedge Funds étant précisé que les personnes ci-dessus doivent être des investisseurs qualifiés au sens des articles D. 411-1 et D. 411-2 du Code Monétaire et Financier et que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 I. alinéa 2 du Code de commerce, l'assemblée générale délègue dans ce cadre au conseil d'administration la compétence d'arrêter la liste des bénéficiaires au sein desdites catégories et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux ;
- 5/ décide que le prix des actions ordinaires de la Société émises ou auxquelles sont susceptibles de donner droit les valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation devra être au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %.
- 6/ donne tous pouvoirs au conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente délégation, arrêter la liste des bénéficiaires au sein desdites catégories ci-dessus définies ainsi que le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux et imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

. CONTRE : 0

. ABSTENTIONS : 0

. Pour : 4.660.936 voix

Cette résolution est adoptée par 4.660.936 voix



Dix-huitième résolution (Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de consentir au bénéfice de membres du personnel et/ou de dirigeants mandataires sociaux des options de souscriptions d'actions ou d'achat d'actions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, conformément aux dispositions des articles L.22-10-56 à L.22-10-58 du Code de commerce, autorise le Conseil d'administration à consentir en une ou plusieurs fois, au bénéfice des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux dirigeants de la Société ou de ses filiales au sens de l'article L 225-180 du Code de commerce ou de certains d'entre eux, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de capital ou des options donnant droit à l'achat d'actions de la Société acquises par elle.

Le nombre total des options ainsi consenties ne pourra donner droit à un nombre total d'actions supérieur à 5% du capital de la Société au jour de l'attribution des options par le Conseil d'administration. L'Assemblée Générale fixe à une durée maximale de 10 ans, à compter de leur attribution, le délai de validité pendant lequel les options pourront être exercées et donne tous pouvoirs au Conseil d'administration pour fixer une durée inférieure.

Elle comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options. Elle sera exécutée dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et par la réglementation en vigueur.

Le Conseil d'administration, dans les limites prévues par la loi, fixera les conditions dans lesquelles seront consenties les options, le montant des options offertes et déterminera le prix de souscription ou d'achat des actions, lequel ne sera pas inférieur à 80% de la moyenne des premiers cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour où l'option sera consentie. Il ne pourra être modifié sauf si, pendant la période au cours de laquelle les options consenties pourront être levées, la Société venait à réaliser l'une des opérations financières ou sur titres prévus par la loi. Dans ce dernier cas, le Conseil d'administration procéderait, dans les conditions réglementaires, à un ajustement du nombre et du prix des actions comprises dans les options consenties, pour tenir compte de l'incidence de l'opération ; il pourrait par ailleurs, en pareil cas, s'il le jugeait nécessaire, suspendre temporairement le droit de lever les options pendant la durée de ladite opération.

La présente autorisation est conférée pour une durée de 38 mois à compter de la présente Assemblée.

. CONTRE : 0

. ABSTENTIONS : 0

. Pour : 4.660.936 voix

Cette résolution est adoptée par 4.660.936 voix

Dix-neuvième résolution (*Fixation des plafonds généraux des délégations de compétence*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide de fixer ainsi qu'il suit les limites globales des montants des émissions qui pourraient être décidées en vertu des délégations de compétence au conseil d'administration résultant des résolutions précédentes :

- le montant nominal maximum (hors prime d'émission) des augmentations de capital par voie d'émission d'actions ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre ne pourra être supérieur à 12.000.000 euros, majoré du montant nominal des augmentations de capital à réaliser pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires de ces titres. En cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres sous forme d'attribution d'actions gratuites durant la durée de validité desdites délégations de compétence, le montant nominal maximum (hors prime d'émission) susvisé sera ajusté par l'application d'un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital social après l'opération et ce qu'était ce montant avant l'opération ;
- le montant nominal maximum global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société donnant accès au capital ou à un titre de créance ne pourra excéder 35.000.000 euros ou la contre-valeur à ce jour de ce montant en toute autre monnaie ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies.

. CONTRE : 0

. ABSTENTIONS : 0

. Pour : 4.660.936 voix

Cette résolution est adoptée par 4.660.936 voix

Vingtième résolution (*Pouvoirs en vue des formalités*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

. CONTRE : 0

. ABSTENTIONS : 0

. Pour : 4.660.936 voix

Cette résolution est adoptée par 4.660.936 voix

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Président remercie les assistants et lève la séance.

15

De tout ce que dessus a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau et le Secrétaire.

Le Président

Philippe BAUDRY



Le Secrétaire

Géraldine FERTRAY



Les Scrutateurs

Céline COPIER



François ROULET

